



## Fond de garantie des victimes

Par Rico97, le 12/07/2013 à 10:06

Bonjour,

Une personne a tiré sur quelqu'un qui tentait de lui voler son véhicule, celui-ci est décédé, il était connu des services de police comme multi récidiviste pour divers méfaits et actes de violences commis avec armes et acte de vandalismes.

Après une condamnation pénale suivi de prison ferme, il est maintenant poursuivi à payer une indemnisation aux ayant droit de ce voleur par le biais du FTGI contacté par les ayants droits de se délinquant notoire.

Aujourd'hui cette personne est redevable d'une dette auprès du Fonds de Garantie aux Victimes (FTGI). Aussi, cette personne n'est pas en mesure de rembourser cette dette à hauteur d'environ 37000.00 euros.

Cette personne est maintenant âgée de 72 ans, et depuis cette histoire a un comportement anxieux dépressif, il présente maintenant une psychose paranoïaque et souffre actuellement de cécité complète (certificat médical) d'un expert.

Elle dispose d'un revenu d'environ 561.00 euros /mois (retraite). Quels sont les recours possible pour faire valoir sa situation auprès du FTGI, et espérer une annulation de la dette ?

A qui peut-on adresser un dossier de sa situation ?

Merci pour vos reponses.